

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation accordée au Maire pour signer et présenter à la province Sud la demande d'autorisation de défrichement des pistes d'accès aux sirènes situées dans le parc provincial de la Dumbéa

P. J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan de situation

Le barrage de la Dumbéa, de classe A, situé sur le territoire de la commune de Dumbéa est exploité par la Ville de Nouméa qui en a délégué la surveillance, l'exploitation et l'entretien à la Calédonienne des Eaux (CDE) qui en est le fermier. Sa vocation principale est l'alimentation en eau de la commune.

Au titre de l'article n° 7 de l'arrêté n° 18 du 27 février 2012 du plan ORSEC, la Ville de Nouméa, en tant qu'exploitant, est tenu d'installer des sirènes d'alerte dans la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) située à l'aval du barrage afin de prévenir la population en cas de rupture du barrage.

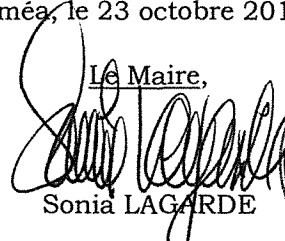
A cet effet, par délibération n°2016/990 du 15 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché pour la réalisation des travaux de mise en place de quatre sirènes d'alerte à la population en cas de rupture du barrage de Dumbéa avec l'entreprise SOCOMETRA ENGIE.

Par courrier du 3 novembre 2016, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'implantation des sirènes sur son foncier, situé dans un maquis dégradé, offrant peu d'intérêt botanique malgré un taux d'endémisme élevé d'environ 82 %, mais répertoriant des espèces pionnières ou cicatricielles à large répartition géographique en Nouvelle Calédonie. Préalablement à ces travaux, un défrichement de la zone d'implantation doit être réalisé. Conformément à l'article 431-2 du code de l'environnement, une autorisation délivrée par la province Sud est nécessaire pour engager le défrichement.

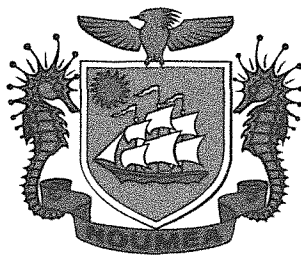
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer et à présenter à la province Sud la demande d'autorisation de défrichement d'un terrain d'environ 2800 m² situé dans le parc provincial de la Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

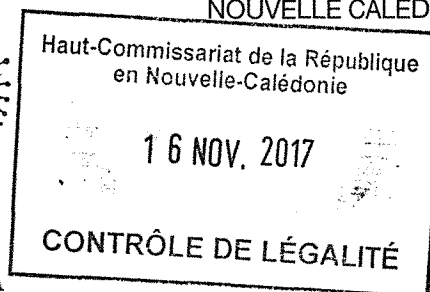
Nouméa, le 23 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



893

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le Maire à signer et présenter à la province Sud la demande d'autorisation de défrichement d'un terrain situé dans le parc provincial de la Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'environnement de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/751 du 23 octobre 2017,

VU la commission conjointe de l'Environnement et du Développement Durable / Prévention et Sécurité entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer et présenter la demande d'autorisation de défrichement à la province Sud, concernant les pistes d'accès aux sirènes d'alerte à la population en cas de rupture du barrage de Dumbéa situé dans le parc provincial de la Dumbéa.

ARTICLE 2 /

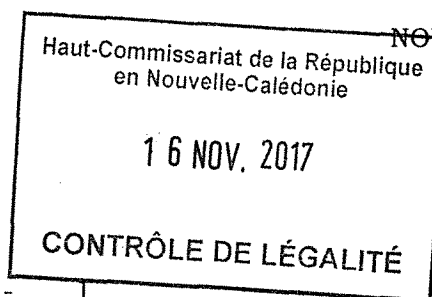
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

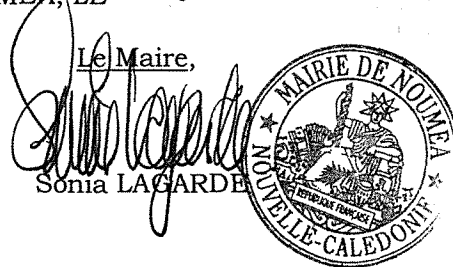
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME



NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**



DESTINATAIRES :
 SUBD. ADMINIS. SUD
 D.F. (dont T.P.S.)
 POLE AMENAGEMENT
 D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)
 AFFICHAGE

- 1
 - 2
 - 1
 - 1
 - 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

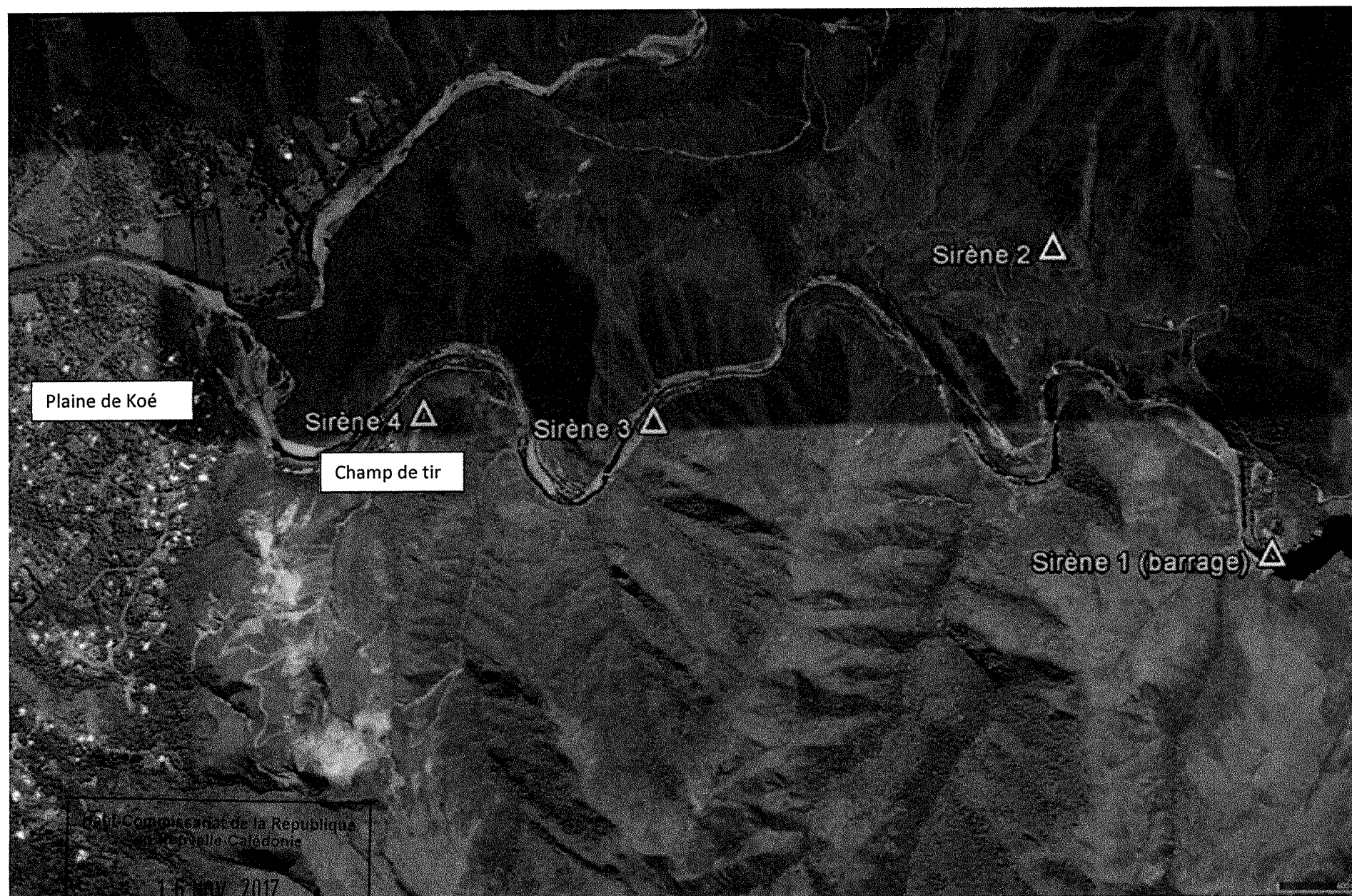


Figure 4 : Implantation des sirènes d'alerte (Triangles jaune).

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ